

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 25/09/92		PERMIS DE CONSTRUIRE N° 63 090 92 L0025
Par MR PANTHEON J. François Demeurant à 129 Avenue de Royat 63400 CHAMALIERES Représenté par Pour Créer et aménager des bâtiments Sur un terrain sis à Chaptuzat-Haut		Surfaces hors-œuvre (i) brute : 290 m ² nette : 169 m ² Nb de batiments : 1 Nb de logements : 1 Destination HABITAT. +ANNEXE

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.

- L 111.1 à L 111.6 et R 111.1 à R 111.26 relatifs aux règles générales de l'Urbanisme.
- VU le Code général des Impôts et notamment son article 1599B (Taxe Départementale CAUE)
- VU l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme relatif à la cession gratuite de terrain.
- VU l'avis FAVORABLE du Maire en date du 29.09.1992.
- VU l'avis FAVORABLE du Directeur Départemental de l'Equipement ;

A R R E T E

- Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant ci-dessus.
- Article : 2
- Ledit permis est assorti des prescriptions ci-après :
- L'alignement en bordure du domaine public devra être demandé au Maire pour le début des travaux
- Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable devra être obligatoirement réalisé.
- En l'absence de collecte et de traitement collectif, les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) devront être épurées conformément aux arrêtés interministériels des 3 mars 1982 et 14 septembre 1983) et en accord avec les instructions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales jointes en annexe du présent arrêté.
- La construction sera assujettie à la Taxe Départementale pour le financement des C.A.U.E.
- Le pétitionnaire devra céder le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie publique au droit de sa parcelle, en application des dispositions de l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme



(i) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

-DROITS DES TIERS : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé,...)

-VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

-AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

MINISTÈRE CHARGE DE L'URBANISME
PREFECTURE
PUY-DE-DOME
COMMUNE
CHAPTUZAT

AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
CONCERNANT UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
déposée le 25/09/92

Par MR PANTHEON J. François
Demeurant à 129 Avenue de Royat

63400 CHAMALIERES

Représenté par
Pour Créer et aménager des bâtiments
Sur un terrain sis à Chaptuzat-Haut

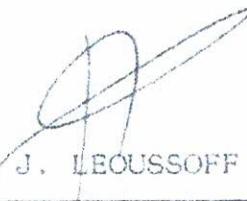
PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 63 090 92 L0025

Surfaces hors-œuvre
brute : 290 m²
nette : 169 m²
Nb de batiments : 1
Nb de logements : 1
Destination HABITAT.+ANNEXE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
A MONSIEUR LE MAIRE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une proposition d'arrêté de permis de construire relatif à la demande sus-visée.
J'émet un avis favorable conformément au contenu du projet d'arrêté ci-dessus.

le 10/11/92
L'Ingénieur des T.P.E.



J. LEOUSSOFF

L'arrêté ci-joint après signature est simultanément notifié à l'intéressé (1 exemplaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (il peut être notifié par pli non-recommandé s'il ne comporte aucune prescription), et transmis à la Direction Départementale de l'Equipement.
Copie en est gardée par le Maire (ou lui est adressée), qui la publie par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification pendant une durée de 2 mois.
Les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux sont remises à l'intéressé au moment de la notification.